

REGLEMENT INTERIEUR DU MONTGUYON KARATE CLUB

Art. 1 OBJET :

- Le présent règlement intérieur, vient en complément des statuts, afin de préciser certains points techniques et moraux.
- Il est en harmonie avec le règlement intérieur de la F.F.K.D.A., à laquelle le Goju-Ryu Montguyon Karaté Club est affilié.
- Les Membres élus du Bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation du M.K.C.
- Le Comité Directeur est constitué du Président, du Secrétaire, du Trésorier et des membres du bureau désignés lors de l'assemblée Générale.
- Dès lors que vous vous inscrivez à notre Club de Karaté, vous, vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association, pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents.
- Le non-respect du règlement autorise le Professeur, à exclure immédiatement son auteur du Dojo. Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Art. 2 LE RESPECT :

- La pratique du KARATE implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le Dojo envers le Professeur et les partenaires.
- Les élèves doivent le respect à leur Professeur, ainsi qu'aux assistants.
- Si un ou plusieurs adhérents manquent de respect à autrui, en insultant, en créant des bagarres, ou encore portent atteinte au club en général ou à des adhérents en particulier, par leurs actions ou par leurs propos, la direction du club pourra prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. **Aucun remboursement ne sera alors dû.**
- Sur le Tatami, le silence est de rigueur.
- Le Karatéka doit respecter le Dojo, (lieu d'entraînement), ainsi que ses annexes.
- Les membres du club s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer, au début et à la fin, de chaque entraînement.
- Le karatéka doit saluer le Dojo en y pénétrant et en sortant.
- Un salut collectif est exécuté au début et à la fin de chaque cours, les commandements de ce salut sont donnés par le Professeur ou par l'élève le plus ancien (SEMPAÏ) dans le grade le plus élevé.

Art. 3 LE COMPORTEMENT EXTERIEUR :

- L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements. Le comportement du Karatéka à l'extérieur du Dojo, doit être en accord avec les principes et vertus, qui lui sont enseignés par son professeur. Il est interdit à tous licenciés, de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat. Dans ses propos et dans son attitude, le licencié devra manifester la plus grande courtoisie. Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui, pouvant rejaillir de manière négative sur le Goju-Ryu Montguyon Karaté Club ou ses membres, (exemple : coups et blessures volontaires en dehors des cas de légitime défense) ; le Comité Directeur pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Art. 4 ADMINISTRATION ET FORMALITES D'INSCRIPTIONS :

- Deux séances d'essai gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et, est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.
- Les licenciés doivent présenter un certificat médical de moins de trois mois, conforme à son état de santé. (L'adhérent, possédant un passeport sportif de karaté, est tenu de faire remplir par son médecin la rubrique concernant le certificat médical pour l'année en cours, d'en faire la photocopie et de joindre cette dernière à son dossier d'inscription.)
- Il doit avertir ou mentionner au club tout traitement, antécédent ou suivi médical.
- Nous rappelons que celui-ci est obligatoire et qu'il doit être établi chaque année après le 1er août, pour être en accord avec la réglementation fédérale de la Fédération Française de Karaté.
- **Le dossier d'inscription sera remis à chaque membre du club il doit contenir :**
- Le passeport sportif de la FFKDA, la fiche d'inscription, le règlement intérieur, une décharge parentale pour les mineurs.
- **Il doit revenir impérativement et obligatoirement dans un délai d'une semaine dûment complété.**
- **Il doit contenir en retour :**
- Le règlement intérieur signé avec la mention « lu et approuvé » de l'adhérent. Pour les mineurs, les parents ou le représentant légal doivent signer ainsi que le mineur.
- Deux enveloppes 110 X 220 timbrées au tarif en vigueur à l'adresse de l'adhérent ou des Parents/tuteurs pour les mineurs.
- Deux photos d'identité.
- Une fiche d'inscription dûment complétée.
- Une autorisation parentale pour les mineurs formulaire disponible sur notre site :
- Le paiement de sa cotisation (paiement possible 1 ou 3 fois avec accord du Trésorier à défaut du Président).
- **L'adhésion est payable d'avance dès l'inscription établir le chèque ou les chèques de la manière suivante :**
- **Pour les adultes : un chèque du montant total de 190 euros** ou (trois chèques le premier de 65 euros ; le second 65 euros et le troisième de 60 euros).
- **Pour les enfants, étudiants ou chômeurs : un chèque pour le montant total de 145 euros** ou (trois chèques : le premier 50 euros le second de 50 euros et le dernier de 45 euros).
- **Pour deux adultes membres d'une même famille : un chèque de 180 euros l'un** ou (trois chèques : le premier de 70 euros le second de 60 euros et le troisième de 50 euros.) idem pour le second adulte.
- **Pour un adulte et un enfant : un chèque de 310 euros pour le montant total** ou (trois chèques : le premier de 105 euros le second de 105 euros et le troisième de 100 euros.)

• (Les tarifs sont disponibles sur notre site : www.karatelorraine.com)

ou en affichage au Dojo.)

Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés.

- Le club se réserve le droit, d'interdire l'accès aux cours, aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents.
- Aucune annulation d'adhésion n'est possible à partir du moment où celle-ci est souscrite.
- Toutes les licences doivent être soigneusement conservées par les membres.

Art. 5 LE PANNEAUX D'AFFICHAGES :

- Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage, qui se trouve à l'entrée du Dojo, avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.
- Les informations de la fédération, de la ligue et du département y sont affichées, de même que les informations du club. Il vous appartient de les consulter aux heures d'ouverture du Dojo ou sur notre site Internet :

Art. 6 EN CAS D'ACCIDENT :

- Le club décline toute responsabilité pour les accidents et incidents pouvant survenir pendant le trajet de l'adhérent entre son domicile et le club.
- En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements, stages ou des compétitions, les responsables du club demandent aux parents ou famille l'autorisation de faire pratiquer sur décision du médecin, toute intervention nécessaire. Déclaration à rédiger avec l'adhérent le jour de l'inscription.
- Tout accident devra être immédiatement signalé à l'enseignant et/ou à un responsable de l'association ; les déclarations à posteriori ne seront pas prises en considération.

Art.7 PERTE-VOL OU TENTATIVE DE VOL :

- En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, la responsabilité du club ne pourra être engagée. Il est conseillé pour cela de déposer les sacs dans le Dojo. Veuillez ne pas laisser d'objets de valeur dans votre sac.
- Les effets personnels, ainsi que les véhicules, sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Art.8 L'ENSEIGNEMENT :

- Seul un Professeur diplômé D.A.F. (diplôme d'animateur fédéral), D.I.F. (diplôme d'instructeur fédéral) ou B.E. (Brevet d'état) peut diriger les entraînements.
- Toutefois, il peut désigner un Assistant, titulaire de la ceinture noire, pour le seconder lors d'un cours.

Les absences du Professeur sont de deux ordres :

L'absence est programmée :

- Dans ce cas les adhérents sont prévenus et une affiche dans le Dojo rappelle la date d'absence (nous conseillons donc à tous les licenciés et parents de consulter le panneau d'affichage fréquemment) ou sur notre site internet :

L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute :

- Dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Art. 9 LA PONCTUALITE :

- Les pratiquants doivent être en kimono (KARATEGI) 10 minutes avant chaque cours.
- En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du Professeur.
- Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le Professeur avant la séance.
- Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances.
- Les responsables du Dojo fermeront celui-ci au bout de 30 mn si aucun licencié ne s'est présenté.

Art. 10 LA TENUE :

- Le kimono de Karaté n'est pas fourni, il est obligatoire pour la pratique du Karaté.
- Chaque membre du club devra obligatoirement porter sur la veste du karategi (kimono) cousu du côté gauche (au niveau du cœur), l'emblème de notre école le Goju-Ryu. (À commander auprès du Président ou de la Trésorière).
- Les gants, les protèges pieds sont prêtés par le club, si vous n'avez pas les vôtres.
- la coquille, le protège-dents (obligatoire pour les compétiteurs minimes et +).
- le protège poitrine (obligatoire pour les compétitrices à partir de benjamines).

Art. 11 LA PROTECTION :

- Il est demandé aux pratiquants de sexe masculin de porter une coquille de protection des parties génitales, dans le cadre de la pratique de l'activité. Il existe aussi des coquilles ou plastrons spécifiques pour les pratiquants de sexe féminin ; leur usage est fortement recommandé.
- Tous les objets pouvant blesser pendant le cours, (comme les lunettes, bijoux, alliance, montres, bracelets, chaînes...) sont strictement interdit pendant les entraînements.
- Les pratiquants (enfants mineurs) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.
- Avant de laisser votre, (vos), enfant(s) mineur(s), dans la salle de sport, assurez-vous de la présence du ou des instructeurs, qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés.
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant mineur ne doit être déposé sur le parking du gymnase mais accompagné à chaque cours dans la salle de karaté.
- De même, vous devez venir chercher les enfants dans cette même salle 5 minutes avant la fin du cours.
- Les enfants mineurs ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de votre part.
- Les licences doivent être signées au siège du club par les parents dont les enfants sont mineurs.
- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

- La loi interdit le transport d'arme hors de son étui de transport. Tout incident ou accident causé par celle-ci sera sous la responsabilité de l'adhérent, des parents ou du tuteur légal.

Art. 12 L'HYGIENE CORPORELLE :

- Tout Karatéka doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. La tenue d'entraînement est un KARATEGI (KIMONO) blanc propre et un tricot de peau blanc pour les adhérents de sexe féminin. (Cette tenue doit être propre et non déchirée).
- Les ongles des mains et des pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger).
- Les mains et pieds lavés au début de chaque entraînement (douches et lavabos sont à disposition).
- Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits durant l'entraînement.
- Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents, nous demandons à tous les pratiquants de se munir de Tongs (ou l'équivalent) qui laisseront soigneusement au bord du Tatami.
- Tout manquement d'hygiène peut entraîner l'exclusion temporaire du Karatéka.

Art. 13 LES PASSAGES DE GRADES-COMPETITIONS-STAGES ET DEPLACEMENTS :

- Le passeport est impératif pour les compétiteurs. Il est recommandé aux adultes et conseillé au-delà de la ceinture bleue.
- Un relevé sous forme de tableau est tenu, justifiant la présence au cours des élèves.
- Le programme des passages de grade, est fixé par le Professeur. Il y a au minimum un passage de grade par saison.
- Les candidats sont désignés par le Professeur pour le ou les passages de grade. Le Professeur est le seul habilité à décerner un grade dans l'Association, dans la limite imposée par la F.F.K.D.A.
- L'association F.K.T.H.S. propose des stages de perfectionnement pour nos adhérents qui en bénéficient automatiquement grâce à leur participation lors de l'adhésion.
- Les compétiteurs devront toujours avoir en leur possession un 2ème certificat médical et un passeport sportif.
- Les élèves effectuant des stages régionaux, nationaux, des compétitions obtiennent des bonifications pour leur grade supérieur.
- La participation d'un élève à un stage est prise en compte pour le grade suivant.
- Le déplacement au lieu des compétitions ou des stages sont à la charge des parents pour les mineurs et à celle de l'adhérent pour les adultes.

Art. 14 DROIT A L'IMAGE ET A LA PUBLICATION :

- L'adhérent du club accepte de voir ses coordonnées personnelles, (nom, prénom, date de naissance, email/tel.) communiquées aux partenaires du M.K.C. pour se voir offrir des avantages réservés aux membres de l'association.
- Sauf sur demande express de leur part, les adhérents (et les parents d'adhérents mineurs) du club M.K.C., acceptent qu'ils soient pris en photos ou vidéos : que ces photos ou vidéos soient publiées pour servir à la promotion du club et de la discipline (calendriers, articles, site internet etc...) sans réclamer la moindre indemnité financière.

Art. 15 EXCLUSION DE L'ASSOCIATION OU DEMISSION DE OU DES MEMBRES DU BUREAU :

- La qualité d'adhérent se perd par :

- Démission, Décès ou exclusion par le Comité Directeur pour les raisons suivantes :
 - Non paiement de la cotisation.
 - Infractions aux Statuts.
 - Non respect du règlement intérieur.
 - Préjudice moral ou physique volontaire à autrui.
 - Motif grave à l'appréciation du Comité Directeur.
 - Pour tout motif grave, de non respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'Art Martial, le Professeur est seul compétent pour juger. Il en informe le Comité Directeur qui se compose des membres du bureau, qui exécute sa décision. La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé dans les huit jours.
 - Si un (ou des membres) démissionnent après le vote de l'Assemblée Générale, une Réunion d'Assemblée Générale Extraordinaire devra être faite afin de revoter les membres démissionnaires et faire part au plus vite à la Préfecture, à la Mairie, à la Banque, à l'assurance, de ses changements.
- Lors de la réunion, A.G. EXTRAORDINAIRE, si aucun membre ne souhaite se présenter librement afin que le club perde le Président nommera alors directement les membres.
- Chaque membre du bureau une fois élu, se devra d'assister aux réunions (suivant ses disponibilités) et effectuer consciencieusement la tâche pour laquelle il est élu.

Le Président du MKC,

L'adhérent,

NOM :

Prénom :

Montguyon Karaté Club

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »
(Pour les mineurs signatures des Parents et de l'adhérent)

沖繩剛柔流



SAISON



* Nous vous demandons de parapher de vos majuscules les 3 pages du règlement intérieur.